

Le 10 décembre 2018, la Cour supérieure du Québec, dans l'affaire *Paparella c. Ordre des ingénieurs du Québec*, a jugé que les examens ou entrevues dirigées imposés par la Comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) étaient illégaux et contraire au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs* adopté en vertu du *Code des professions*, se ralliant ainsi à la position de l'ingénieur et aux arguments de son équipe d'avocats, Dubé Légal inc.

Dans son jugement, la Cour écrit que le Comité d'inspection professionnelle de l'OIQ ne pouvait imposer à l'ingénieur Paparella un examen ou une entrevue dirigée. Selon le *Règlement sur l'inspection professionnelle*, seul le Conseil d'administration de l'OIQ peut imposer un tel examen, et ce, uniquement sur recommandations du CIP au terme d'une inspection professionnelle. De plus, la Cour a précisé que l'article 90 du *Code des professions* constitue l'assise juridique du *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs* et que la *Politique d'inspection professionnelle de l'OIQ* était contraire au *Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs* et n'avait aucune valeur légale.

Tous les ingénieurs à qui cet examen a été imposé sans droit peuvent consulter un avocat afin de connaître leurs droits. **Dubé Légal inc., avocats en droit professionnel.**